

Service assemblées et contentieux

Acte n°2025-64

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au lieutenant-colonel David CARLIER, sous-directeur ressources

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 mars 2024 portant délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 18 septembre 2025 nommant à compter du 1^{er} septembre 2025 le lieutenant-colonel David CARLIER sous-directeur ressources,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°040 en date du 12 juillet 2024 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le lieutenant-colonel David CARLIER, sous-directeur ressources dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, au lieutenant-colonel David CARLIER, sous-directeur ressources du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

➤ **Au titre de la sous-direction ressources et des groupements fonctionnels associés :**

- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC relevant de la sous-direction ;
- la certification du service fait sur les engagements et factures relevant de la sous-direction ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents de la sous-direction hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ **Au titre du groupement ressources humaines :**

- les courriers relatifs à la gestion des dossiers accidents en service commandé ;
- les attestations d'emploi, d'activité, de services effectifs, de logement, d'indemnités ou de salaires ;
- les courriers relatifs à la prorogation des permis de conduire de la catégorie C ;
- les courriers de réponses aux demandes d'emploi hors recrutement des officiers et cas particuliers ;

- les courriers de toute nature relatifs à la gestion et au suivi des engagements des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les convocations aux jurys d'entretien de recrutement ou de mobilité interne, ainsi qu'aux tests liés aux recrutements ;
- les « CERFA feuille d'accident et de prise en charge » ;
- les courriers relatifs à la gestion des prestations de fin d'activité adressés aux sapeurs-pompiers volontaires ;

➤ **Au titre du groupement systèmes d'information et de communication :**

- la certification du service fait sur les engagements et factures relevant du groupement ;
- les courriers aux fournisseurs et partenaires ;

➤ **Au titre du groupement formation – sport – JSP :**

- la certification du service fait sur les engagements et factures relevant du groupement ;
- les convocations aux stages des stagiaires et formateurs ;
- les courriers de rejet de candidature ;
- les attestations de présence aux stages ;
- les attestations de réussite ou diplômes délivrés par le SDIS (à l'exception de ceux délivrés au nom de l'État) ;
- les réponses aux demandes de stages scolaires non universitaires ;

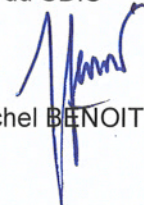
Article 2

L'arrêté 2024-05 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn du 20 février 2024 est abrogé.

Article 3

Le directeur du SDIS du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du service d'incendie et de secours. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au payeur départemental.

A Albi le : **25 SEP. 2025**
Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en
préfecture le : **26 SEP. 2025**

et de la notification à intéressé :
le :

Le sous-directeur ressources

LCL David CARLIER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>